

A.P.A
Société Civile Immobilière
Au Capital de : 300 €
Siège Social : 3, allée des capucines
69 330 JONAGE

RCS LYON 821 345 683

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DIX
JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ**

L'an deux mille vingt cinq

Le dix juillet

A midi,

Les associés de la SCI A.P.A se sont réunis au cabinet de Me Ludivine DANCHAUD, avocat sis 74, rue de Bonnel – 69003 LYON, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Franco COGOTZI, co-gérant associé, propriétaire de 150 parts.

Le président constate qu'est présente à la réunion, Madame Edwige COGOTZI, co-gérante associée, propriétaire de 150 parts

Le président constate en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des statuts.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

-  Changement de siège social
-  Modification corrélatrice des statuts conformément aux décisions qui seront prises,
-  Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
-  Questions diverses.

Le Président ouvre la séance et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale décide, à compter du 1^{er} décembre 2024 de changer de siège social, soit :

3quater, rue de la Fraternité – 69330 JONAGE

Aux lieu et place du 3, allée des capucines – 69330 JONAGE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier et de remplacer les articles 3 (Siège social) des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

***3quater, rue de la Fraternité
69330 JONAGE***

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Le Président



L'associée

